

## **Rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis N° 03/2017**

### **Nouvel établissement scolaire primaire au Rionzi : demande d'un crédit d'ouvrage de CHF de 15'700 000.-**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis était composée de :

Président : CHARDONNENS Michel

Membres : DORTHE Virginie

BELET Alfred

HAUSWIRTH Jean-Michel

PAROLINI-SUTTER Eliane

MAZOUNI Karim

DE GREGORIO Pietro

CORBAZ-SCHWARZ Elisabeth

Rapportrice : MÜLLER CHABLOZ Jolanda

La commission a été convoquée le lundi 27 mars 2017. Après ouverture de la séance par Monsieur Jean-Charles Fresquet, Président du conseil, la séance s'est poursuivie en présence de Monsieur André Guex, municipal, accompagné de Monsieur Thuriel, urbaniste communal et de Monsieur Schüll, architecte du bureau Alfred architectes.

La Municipalité a présenté le projet et a répondu aux questions des membres de la commission sur le préavis, avec le soutien des intervenants présents.

Les points suivants ont été précisés au cours de la discussion (avec référence aux chapitres du préavis 03/2017):

- Tableau des besoins p.5 : dans la mesure du possible, l'établissement scolaire tâchera de maximiser l'utilisation des locaux existants en 2017/2018. Ainsi deux classes temporaires devraient pouvoir être installées et il sera peut-être possible d'éviter l'installation de portacabines pour cette année-là.
- 4.1.2 Sociétés locales : Mise à disposition des salles pour les sociétés locales : prévues gratuitement comme c'est actuellement le cas pour les établissements scolaires. Un accès extérieur a été prévu à cet effet pour la salle de gym ainsi qu'une salle de dégagement.
- 4.1.3 Bâtiment exemplaire : Chauffage à bois (briquettes) via la centrale gérée par le « groupe e », déjà installée dans le quartier depuis 2011.
- 4.2 Implantation : Suite à une question concernant la proximité entre la zone sportive extérieure et l'autoroute (<100 mètres), au bout d'un couloir entre les deux bâtiments du projet Parallèle, exposant ainsi directement les enfants aux émissions de véhicules et au bruit, les intervenants ont précisé que l'étude acoustique a également porté sur les espaces extérieurs, et que les normes existantes étaient respectées.
- 4.6 Aménagements extérieurs : La place de dépose par les bus scolaires est prévue au niveau inférieur, le long du Chemin de Rionzi à côté du parking du personnel. De là les enfants peuvent entrer dans le bâtiment pour rejoindre le préau situé plus haut.
- 5 Procédure:
  - o L'utilisation d'un représentant du maître d'ouvrage (RMO) est nécessaire au vu du travail nécessaire pour suivre un tel chantier. Cette organisation est différente du projet des 3 danseuses qui était suivi directement par l'architecte ayant remporté le concours. La commission approuve ce choix, qui garantit l'indépendance entre le RMO et l'ET (entreprise totale), et assure que le produit final correspond au cahier des charges.
  - o La Commission relève que l'ET est libre de choisir les entreprises avec lesquelles elle souhaite collaborer, même si elle est encouragée à travailler avec des entreprises régionales.
  - o La Commission note que l'ensemble du projet a déjà été soumis à la direction générale de l'enseignement obligatoire de notre canton, afin de vérifier le respect des normes scolaires exigées.
- 6 Estimation des coûts
  - o Frais de conseils juridiques : un avocat a revu la procédure afin de s'assurer que celle-ci respecte les règles d'adjudication des marchés publics.
  - o Le coût du bâtiment de 12'690'000 correspond à une moyenne pondérée des différentes offres reçues.

- Subventions possibles : une subvention pour la place de sport, ainsi qu'une subvention du programme cantonal dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. Celles-ci ne sont cependant pas garanties, elles n'ont donc pas été incluses dans le coût de l'ouvrage.
- La Municipalité informe que des pénalités fixes (CHF / jour de retard) sont prévues si l'entreprise totale (ET) ne respecte pas les délais annoncés. Ces pénalités ne s'appliquent pas si le retard est dû à des facteurs ne dépendant pas de l'ET, comme par exemple des oppositions ou des recours lors de la mise à l'enquête
- 7 Calendrier : La commission note que les délais de réalisation sont courts, ce qui avait déjà été relevé et discuté lors du vote du crédit d'étude (préavis 14/2016). . Les nombreux éléments préfabriqués (bois) qui seront utilisés dans l'ouvrage, expliquent, en partie, la plausibilité des délais.
- Annexe 1 : présentation du projet
  - Contrairement à ce que pourrait faire penser l'image du bâtiment, les façades colorées seront en fait réalisées en éléments métalliques (aluminium thermolaqué), et c'est la structure elle-même, non visible, qui est en bois.
  - La dérogation à la norme vss concernant les places de vélo est jugée acceptable sachant que les enfants 1P à 6P ne sont pas encore de grands utilisateurs de vélo.

Par ailleurs, la Commission note qu'une séance d'information pour les riverains proches est prévue au début de la mise à l'enquête. Cette séance sera également l'occasion pour les riverains d'émettre d'éventuels souhaits concernant les aménagements extérieurs.

La commission a souhaité des précisions concernant les accès piétonniers au bâtiment. Elle a été informée que des travaux étaient prévus dans le cadre du réaménagement de la route du Rionzi, pour laquelle l'étude est terminée. Une carte des aménagements prévus (cheminements et passages piétons) a été transmise aux membres de la commission le lendemain de la séance. La Municipalité n'a pas été en mesure de préciser le calendrier de ces travaux, et donc, si ceux-ci seront finalisés lors de l'entrée en service du bâtiment. La commission insiste pour que les travaux permettant aux enfants d'accéder à pieds à l'établissement soient effectués pour la rentrée scolaire 2018, même si l'ensemble du réaménagement de la route du Rionzi ne peut être réalisé pour cette date. En effet, il serait regrettable de devoir prévoir des bus scolaires pour transporter des enfants sur quelques centaines de mètres parce qu'il manque un passage piéton. La commission salue le fait que le projet ait déjà été discuté avec la commission de l'urbanisme, et enjoint cette dernière à suivre attentivement les aménagements piétonniers qui seront réalisés en parallèle du projet.

**En conclusion**, la Commission a été convaincue par le projet présenté, qui semble adapté aux besoins et à la topographie des lieux. Elle souligne que le projet rentre dans l'enveloppe prévue par le Conseil communal dans le cadre du préavis 14/2016. C'est pourquoi la commission unanime propose au conseil communal de donner son aval au préavis

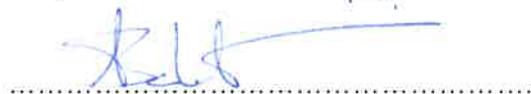
**N° 03/2017    Nouvel établissement scolaire primaire au Rionzi : demande d'un crédit d'ouvrage de CHF de 15'700 000.-**

Pour la commission ad hoc :

Président : CHARDONNENS Michel



Membres : BELET Alfred



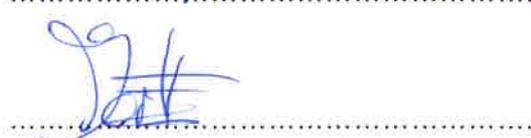
CORBAZ-SCHWARZ Elisabeth



DE GREGORIO Pietro



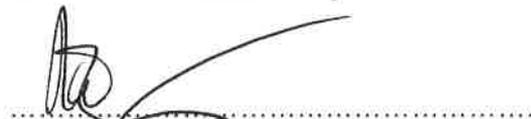
DORTHE Virginie



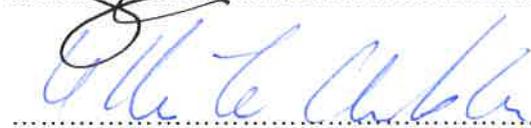
HAUSWIRTH Jean-Michel



MAZOUNI Karim



MÜLLER CHABLOZ Jolanda



PAROLINI-SUTTER Eliane



Le Mont-sur-Lausanne, le 5 avril 2017